

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 3

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« dispositions mentionnées »

les mots :

« manquements mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.